

Prêt d'honneur création- reprise

INITIATIVE LOIR-ET-CHER

Présentation du dispositif

Le Prêt d'Honneur Création Reprise est un financement à l'entrepreneur qui est destiné à soutenir la création ou reprise d'entreprise par le renforcement des fonds propres.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Pour bénéficier du prêt d'honneur création- reprise, les conditions sont les suivantes :

- être entrepreneur individuel, associé ou gérants associés de personne morale,
- les associés et les gérants de société à responsabilité limitée pourront être bénéficiaires du prêt d'honneur, sous réserve d'être titulaire d'au moins 25% des parts et d'être actifs dans l'entreprise,
- le siège social de l'entreprise doit être situé sur le territoire de la plateforme Initiative Loir-et-Cher.

Pour une reprise, l'entreprise doit avoir moins de 30 ans.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du prêt d'honneur création-reprise à taux 0% peut aller jusqu'à 15 000 € par entreprise.

Pour quelle durée ?

le prêt est remboursable sur une durée de 1 à 7 ans avec un différé possible de 1 an.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire auprès de Initiative Loir-et-Cher.

Critères complémentaires

- Forme juridique
- Publics visés par le dispositif
 - › Créateur
 - › Repreneur
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Situation financière saine

Organisme

INITIATIVE LOIR-ET-CHER

- 16 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS CEDEX
Téléphone : 02 54 56 64 17
Télécopie : 02 54 74 47 06
E-mail : ilc@initiative-loir-et-cher.fr